

COMMUNE
DE POINTE-NOIRE



DATE DE CONVOCATION :
04 mars 2013

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 08 Mars 2013

L'an deux mil treize, le Vendredi 08, du mois de Mars, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué suivant la procédure d'urgence prévue en application de l'article L.2112-12, s'est réuni à la Mairie de Pointe-Noire, en séance publique sous la présidence de Monsieur **Félix DESPLAN** Sénateur-Maire de la Commune.

ETAIENT PRESENTS : DESPLAN Félix, Sénateur-Maire, JEAN-CHARLES Christian 1^{er} Adjt, ROUSSEAU Marcel 2^{ème} Adjt, SEREMES Constance 3^{ème}, Adjt, NEROME/ZANDRONIS Liliane 4^{ème} Adjt, HIBADE Brigitte 5^{ème} Adjt, KAMOISE Jules 6^{ème} Adjt, SINIVASSIN Tony 7^{ème} Adjt, BELDINEAU/ARCHELERY Alice, 8^{ème} Adjt, CABRION Louissette, RANCE Elie, SEREMES Joël, HAGUY/JEAN Brigitte, LOUIS Marc, JEAN-JACQUES/KAMOISE Brunette, CHARLES Rosan, GUILLAUME Gilbert, PHIBEL-LARGITTE Viviane, REMY Yves, MORNAL René, ROUSSEAU Jacqueline, ELISABETH Camille, CABRION Jacqueline, DELA REBERDIERE/RAMILLON Nicole, BIABIANY Onif, NAIME Germaine

ETAIENT ABSENTS : SAE/CARENE Suzie, DIVIALLE Lucette, JUDITH Christian

ASSISTAIENT A LA REUNION : JALTON Jocelyn Directeur Général des Services, MEPHON Philippe Directeur service technique, GARNIER Arnaud, Direction des finances et du budget, BIABIANY Lesly Cabinet,

Madame **HAGUY/JEAN Brigitte** conseiller municipal a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 26

PROCURATION: 00

VOTANTS : 26

QUESTION N°01

**VOTE SUR LE MAINTIEN DU
1^{ER} ADJOINT DANS SES
FONCTIONS
(Art.L.21-21-18 DU C.G.C.T.)**

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui sera affichée en Mairie, et transmise à la Préfecture.

LE MAIRE

F .DESPLAN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Préfet.

PREMIERE QUESTION

VOTE SUR LE MAINTIEN DU 1^{ER} ADJOINT DANS SES FONCTIONS

Monsieur le maire explique que par arrêté n°2013-26 en date du 1^{er} mars 2013 et notifié à l'intéressé le 6 mars 2013, il a procédé au retrait des délégations du 1^{er} adjoint Monsieur Christian JEAN-CHARLES, afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale.

Il indique que l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales dispose que le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien d'un adjoint au maire, en cette qualité lorsque le maire lui a retiré toutes ses délégations.

Considérant que, par arrêté du 01 Mars 2013, Monsieur le Maire a procédé au retrait des délégations consenties au 1^{er} Adjoint, Monsieur Christian JEAN-CHARLES.

Considérant les termes du dernier alinéa de l'article L.2122-18 du code général des collectivités :
« Lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions.

Le conseil municipal,

Où l'exposé de monsieur le maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Après un vote à scrutin secret, à la majorité des suffrages exprimés

Ont voté : POUR : 5 CONTRE : 20 ABSTENTION : 1

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : Monsieur **JEAN-CHARLES Christian** est démis de ses fonctions de 1^{er} Adjoint de la commune de Pointe-Noire, en application de L.2122-18 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 2 : Le Maire, le Directeur Général des Services et le Trésorier communal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération

POUR EXPEDITION CONFORME

LE SENATEUR-MAIRE

F.DESPLAN

DEUXIEME QUESTION

ELECTION AU POSTE DE PREMIER ADJOINT

Monsieur le Maire expose que suite à la décision du conseil municipal contre le maintien du premier adjoint dans ses fonctions et retirant la qualité d'adjoint au Maire à Monsieur JEAN-CHARLES Christian, il convient de procéder à l'élection du premier adjoint.

Considérant que le conseil a décidé de ne pas maintenir Monsieur JEAN-CHARLES Christian dans les fonctions de 1^{er} Adjoint

En vertu de l'article L.122-10 dernier alinéa qui précise, « quand il y a lieu en cas de vacance, de désigner un nouvel adjoint, le conseil peut décider qu'il occupera dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant ».

Le maire propose au conseil d'élire un nouveau 1^{er} adjoint, conformément à l'article 2122-7-2 du CGCT
Après appel à candidature, Monsieur Tony SINIVASSIN, 7^e Adjoint, est seul candidat déclaré

Le conseil municipal,

Où l'exposé de monsieur le maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Après un vote à scrutin secret, à la majorité des suffrages exprimés

Ont voté : POUR : 21 CONTRE : 0 ABSTENTION : 1 BLANCS OU NULS : 4

DECIDE,

1°/ D'élire Monsieur **SINIVASSIN Tony, 1^{er} Adjoint** de la commune de POINTE-NOIRE

2°/ Le Maire, le Directeur Général des Services et le Trésorier communal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

POUR EXPEDITION CONFORME

LE SENATEUR-MAIRE

F.DESPLAN

TROISIEME QUESTION

ELECTION AU POSTE DE SEPTIEME ADJOINT

Monsieur le Maire expose que le septième adjoint a été élu en qualité de premier adjoint, par délibération du 08 mars 2013, de ce fait le poste de septième adjoint est devenu vacant.

Aussi, il convient de procéder à son remplacement.

Il sollicite les membres du Conseil municipal afin de permettre cette élection en vertu des articles L.2122-7-2 et L.2122-10, du Code général des Collectivités territoriales

Le Conseil municipal décide de procéder à l'élection du septième adjoint afin de pourvoir le siège vacant.

Le maire propose au conseil d'élire le septième adjoint.

Après appel à candidature, Madame CABRION Louissette, conseiller Municipal, est unique candidate

Le conseil municipal,

Où l'exposé de monsieur le maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Après un vote à scrutin secret, à la majorité

Ont voté : POUR : 22 CONTRE : 0 ABSTENTION : 1 BLANCS OU NULS : 3

DECIDE,

1°/ D'élire Madame **CABRION Louissette, 7^{ème} Adjoint** de la commune de POINTE-NOIRE

2°/ Le Maire, le Directeur Général des Services et le Trésorier communal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

POUR EXPEDITION CONFORME

LE SENATEUR-MAIRE

F.DESPLAN

QUATRIEME QUESTION

MODIFICATION DU TABLEAU DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE DES ADJOINTS ET ELUS MUNICIPAUX

Le Maire explique que les modifications apportées à l'ordre du tableau, nécessite une nouvelle délibération pour l'attribution des indemnités de fonction.

Il donne lecture au Conseil Municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des élus municipaux.

Il invite le conseil à en délibérer,

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à 2123-24-1,

Considérant que l'article L. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales fixe le montant des indemnités maximales pour les fonctions de Maire

Considérant que l'article L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales fixe le montant des indemnités pour les fonctions d'adjoint au Maire

Considérant en outre que la commune est Chef-lieu de canton,

DECIDE

A la majorité des membres présents (02 abstentions)

ARTICLE 1^{ER}

A compter du 1^{ER} Avril 2013, le montant des indemnités de fonctions du Maire et des Adjointes est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L. 2123-23 précité, fixée aux taux suivants :

- Le Maire : 43 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1015
- 1^{er} Adjoint : 22 % de l'indice indiciaire de la fonction publique : 1015
- 2^e Adjoint : 22 % de l'indice indiciaire de la fonction publique : 1015
- 3^e Adjoint : 22 % de l'indice indiciaire de la fonction publique : 1015
- 4^e Adjoint : 22 % de l'indice indiciaire de la fonction publique : 1015
- 5^e Adjoint : 22 % de l'indice indiciaire de la fonction publique : 1015
- 6^e Adjoint : 22 % de l'indice indiciaire de la fonction publique : 1015
- 7^e Adjoint : 22 % de l'indice indiciaire de la fonction publique : 1015
- 8^e Adjoint : 22 % de l'indice indiciaire de la fonction publique : 1015
- Conseiller : 12 % de l'indice indiciaire de la fonction publique : 1015

ARTICLE 2

Les indemnités déterminées à l'article 1^{er} sont majorées, par application des taux suivants prévus par les articles L. 2123-23, L.2123-24 et R. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales, conformément au tableau ci-après :

<u>Titre Noms & Prénoms</u>	<u>Taux</u>	<u>Majoration Chef lieu de Canton</u>
Le Maire Félix DESPLAN	43 %	15 %
1 ^{er} Adjoint Tony SINIVASSIN	22 %	15 %
2 ^e Adjoint Marcel ROUSSEAU	22 %	15 %
3 ^e Adjoint Constance SEREMES	22 %	15 %
4 ^e Adjoint Liliane NEROME-ZANDRONIS	22 %	15 %
5 ^e Adjoint Brigitte HIBADE	22 %	15 %
6 ^e Adjoint Jules KAMOISE	22 %	15 %
7 ^e Adjoint CABRION Louissette	22 %	15 %
8 ^e Adjoint Alice BELDINEAU ARCHELERY	22 %	15 %
Conseiller MORNAL René	12 %	15 %

ARTICLE 3 –

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales

ARTICLE 4 –

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

ARTICLE 5 –

2°/ Le Maire, le Directeur Général des Services et le Trésorier communal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

POUR EXPEDITION CONFORME

LE SENATEUR-MAIRE

F.DESPLAN

CINQUIEME QUESTION

DESIGNATION DU REPRESENTANT AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE D'ELECTRICITE DE LA GUADELOUPE (SY.MEG)

Monsieur le Maire expose que suite à la recomposition de l'ordre du tableau du conseil Municipal, il convient de désigner de nouveaux représentants dans certains organismes extérieurs et structures communales ou assimilées.

Il présente les différentes structures devant faire l'objet d'une nouvelle désignation de titulaire pour représenter la commune.

Il propose de désigner un nouveau représentant au sein du Syndicat Mixte d'Electricité de la Guadeloupe (SY.MEG)

Le conseil municipal,

Où l'exposé de monsieur le maire

Après en avoir délibéré

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

DECIDE, à la majorité des membres présents (04 abstentions)

1°/ De rapporter la précédente délibération portant désignation de représentant au sein du Syndicat Mixte d'Electricité de la Guadeloupe (SY.MEG)

2°/ De nommer Monsieur **SINIVASSIN Tony 1^{er} Adjoint** au maire en qualité de représentant de la commune, au sein du SY.MEG

3°/ Le Maire et le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

POUR EXPEDITION CONFORME

LE SENATEUR-MAIRE

F.DESPLAN

CINQUIEME QUESTION 1

DESIGNATION DU REPRESENTANT AU SEIN DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NORD BASSE/TERRE

Monsieur le Maire expose que suite à la recomposition de l'ordre du tableau du conseil Municipal, il convient de désigner de nouveaux représentants dans certains organismes extérieurs et structures communales ou assimilées.

Il présente les différentes structures devant faire l'objet d'une nouvelle désignation de titulaire pour représenter la commune.

Il propose de désigner un nouveau représentant au sein de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse/Terre (CANBT)

Le conseil municipal,

Ouï l'exposé de monsieur le maire

Après en avoir délibéré

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

DECIDE, à la majorité des membres présents (04 abstentions)

1°) De rapporter la précédente délibération portant désignation de représentant au sein de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse/Terre (CANBT)

2°/ De nommer **Madame PHIBEL/LARGITTE Viviane conseiller municipal** en qualité de représentant de la commune, au sein de la communauté d'Agglomération du Nord Basse/Terre (CANBT)

3°/ Le Maire et le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

POUR EXPEDITION CONFORME

LE SENATEUR-MAIRE

F.DESPLAN

CINQUIEME QUESTION 2

DESIGNATION DU REPRESENTANT AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU SUD DE LA COTE SOUS LE VENT

Monsieur le Maire expose que suite à la recomposition de l'ordre du tableau du conseil Municipal, il convient de désigner de nouveaux représentants dans certains organismes extérieurs et structures communales ou assimilées.

Il présente les différentes structures devant faire l'objet d'une nouvelle désignation de titulaire pour représenter la commune.

Il propose de désigner deux nouveaux représentants au sein du Syndicat Intercommunal du Sud de la Côte Sous le Vent (SISCSV)

Le conseil municipal,

Où l'exposé de monsieur le maire

Après en avoir délibéré

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

DECIDE, à la majorité des membres présents (03 abstentions)

1°) De rapporter la précédente délibération portant désignation de représentant au sein Syndicat Intercommunal du Sud de la Côte Sous le Vent (SISCSV)

2°/ De nommer :

Monsieur KAMOISE Jules 6^{ème} Adjoint au Maire

Monsieur REMY Yves Conseiller Municipal

en qualité de représentants de la commune, au sein du Syndicat Intercommunal du Sud de la Côte Sous le Vent (SISCSV)

3°/ Le Maire et le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

POUR EXPEDITION CONFORME

LE SENATEUR-MAIRE

F.DESPLAN

CINQUIEME QUESTION 3

DESIGNATION DU REPRESENTANT AU SEIN DE L'OFFICE MUNICIPAL DE LA VIE ASSOCIATIVE CULTURELLE ET SPORTIVE

Monsieur le Maire expose que suite à la recomposition de l'ordre du tableau du conseil Municipal, il convient de désigner de nouveaux représentants dans certains organismes extérieurs et structures communales ou assimilées.

Il présente les différentes structures devant faire l'objet d'une nouvelle désignation de titulaire pour représenter la commune.

Il propose de désigner un nouveau représentant au sein de l'Office Municipal de la Vie Associative Culturelle et Sportive

Le conseil municipal,

Où l'exposé de monsieur le maire

Après en avoir délibéré

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

DECIDE, à la majorité des membres présents (03 abstentions)

1°) De rapporter la précédente délibération portant désignation de représentant au sein l'Office Municipal de la Vie Associative Culturelle et Sportive

2°/ De nommer **Madame JEAN-JACQUES/KAMOISE Brunette conseiller municipal** en qualité de représentant de la commune, au sein l'Office Municipal de la Vie Associative Culturelle et Sportive

3°/ Le Maire et le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

POUR EXPEDITION CONFORME

LE SENATEUR-MAIRE

F.DESPLAN

CINQUIEME QUESTION 4

DESIGNATION DU REPRESENTANT AU SEIN DU COMITE TECHNIQUE PARITAIRE

Monsieur le Maire expose que suite à la recomposition de l'ordre du tableau du conseil Municipal, il convient de désigner de nouveaux représentants dans certains organismes extérieurs et structures communales ou assimilées.

Il présente les différentes structures devant faire l'objet d'une nouvelle désignation de titulaire pour représenter la commune.

Il propose de désigner un nouveau représentant au sein du Comité Technique Paritaire (CTP)

Le conseil municipal,

Ouï l'exposé de monsieur le maire

Après en avoir délibéré

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

DECIDE, à la majorité des membres (03 abstentions)

1°) De rapporter la précédente délibération portant désignation de représentant au sein du Comité Technique Paritaire (CTP)

2°/ De nommer **Monsieur MORNAL René conseiller municipal** en qualité de représentant de la commune, au sein du Comité Technique Paritaire.

3°/ Le Maire et le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

POUR EXPEDITION CONFORME

LE SENATEUR-MAIRE

F.DESPLAN

CINQUIEME QUESTION 5

DESIGNATION DU REPRESENTANT AU SEIN DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Monsieur le Maire expose que suite à la recomposition de l'ordre du tableau du conseil Municipal, il convient de désigner de nouveaux représentants dans certains organismes extérieurs et structures communales ou assimilées.

Il présente les différentes structures devant faire l'objet d'une nouvelle désignation de titulaire pour représenter la commune.

Il propose de désigner un nouveau représentant au sein de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Oùï l'exposé de monsieur le maire

Après en avoir délibéré

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

DECIDE, à la majorité des membres (04 abstentions)

1°) De rapporter la précédente délibération portant désignation de représentant au sein de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

2°/ De nommer **Monsieur SINIVASSIN Tony 1^{er} Adjoint au Maire** en qualité de représentant de la commune, au sein de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

3°/ Le Maire et le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

POUR EXPEDITION CONFORME

LE SENATEUR-MAIRE

F.DESPLAN

CINQUIEME QUESTION 6

DESIGNATION DU REPRESENTANT AU SEIN DE L'OFFICE DE TOURISME DE POINTE/NOIRE

Monsieur le Maire expose que suite à la recomposition de l'ordre du tableau du conseil Municipal, il convient de désigner de nouveaux représentants dans certains organismes extérieurs et structures communales ou assimilées.

Il présente les différentes structures devant faire l'objet d'une nouvelle désignation de titulaire pour représenter la commune.

Il propose de désigner un nouveau représentant au sein de l'Office de Tourisme de Pointe-Noire

Où l'exposé de monsieur le maire

Après en avoir délibéré

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

DECIDE, à la majorité des membres (04 abstentions)

1°) De rapporter la précédente délibération portant désignation de représentant au sein l'Office de Tourisme de Pointe-Noire

2°/ De nommer **Monsieur RANCE Elie** en qualité de représentant de la commune, au sein de l'office de Tourisme de Pointe-Noire

3°/ Le Maire et le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

POUR EXPEDITION CONFORME

LE SENATEUR-MAIRE

F.DESPLAN

QUESTION PREALABLE

VOTE SUR LA PROCEDURE D'URGENCE

Monsieur le maire explique que par arrêté n°2013-26 en date du 1^{er} mars 2013 et notifié à l'intéressé le 6 mars 2013, il a procédé au retrait des délégations du 1^{er} adjoint Monsieur Christian JEAN-CHARLES, afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale.

Il indique que l'article L.2121-12 du code général des collectivités territoriales l'autorise à convoquer le conseil municipal en cas d'urgence, dans un délai qui ne peut être inférieur à un jour franc.

Une erreur matérielle s'est glissée dans la date de convocation, qui est bien le 4 mars 2013, ce qui porte le délai de convocation à trois jours francs.

Il justifie l'urgence de la séance, par la nécessité pour la municipalité de disposer d'un premier adjoint en qui il a pleine confiance, en raison de ses responsabilités sénatoriales qui l'obligent à de fréquents déplacements au palais du Luxembourg.

Il insiste sur le fait que la bonne marche de l'administration communale en dépend.

Considérant l'exigence pour la commune de disposer d'une équipe municipale soudée, apte à assurer le suivi de la bonne marche de l'administration communale, pour les affaires courantes mais également en cas d'empêchement du Maire

Considérant que, par arrêté du 01 Mars 2013, Monsieur le Maire a procédé au retrait des délégations consenties au 1^{er} Adjoint.

Considérant la nécessité, suite à ce retrait de délégation, de procéder dans les meilleurs délais à un vote de confiance sur le maintien du premier adjoint dans ses fonctions

Le conseil municipal,

Où l'exposé de monsieur le maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2121-12 et L 2122-18

Après un vote, à la majorité

Ont voté : POUR : 18

ABSTENTIONS : 7

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : Le conseil approuve la tenue de la séance du conseil municipal selon la procédure d'urgence, en application de l'article L 2121-12 du CGCT.

ARTICLE 2 : Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération

POUR EXPEDITION CONFORME

LE SENATEUR-MAIRE

F.DESPLAN